

N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## SESSION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Mardi 19 Janvier 1892

---

	Pages
<b>Conseil municipal :</b>	
Maisons d'équipement militaire. Communication.....	55
Président : M. Rigaut, 1 <sup>er</sup> adjoint.....	55
<b>Contentieux :</b>	
Autorisation d'ester. M. A. Dubrœcq.....	63
<b>Funérailles du Général Faidherbe :</b>	
Caveau .....	70
<b>Société de Charité maternelle :</b>	
Legs de Vicq.....	65
<b>Église Sainte-Catherine :</b>	
Restauration de la Tour .....	66
<b>Palais des Beaux-Arts :</b>	
Bâtiment des machines. Règlement de mitoyenneté.....	65
<b>Alignements et percements :</b>	
Achat. Rue Malsence .....	61
Echange. Rue du Bourdeau. M. Bouthry.....	66
Vente. Rue Gombert, 4. M. Lavrand.....	60

**Voirie :**

Aqueducs et égouts. Rue de Bône. Vœu ..... 60

**Élèves-artistes :**Subsides pour 1892. MM. Boët, Déchin, Ingelrans, Roger, Gallant, Darcq, Duhautbois, Frigara, Lussiez, Quef; M<sup>me</sup> Grember ..... 72**Œuvre Wicar :**

Remboursement de frais d'envoi ..... 68

**Musées et Collections :**Legs de M<sup>me</sup> de Vicq ..... 67**Enseignement supérieur :**

Facultés, subsides ..... 72

**Halles et Marchés :**

Droits de place, marchands ambulants. Vœu ..... 59

**Cimetière de l'Est :**

Caveaux d'attente ..... 57

**Distribution d'Eau d'Emmerin :**

Quartier de l'Hippodrome. Crédit ..... 71

**Éclairage :**

Candélabres, approvisionnement ..... 69

Rue d'Alger. Vœu ..... 59

**Écoles de natation :**

Bains populaires. Dispense de cautionnement ..... 68

**Caisse des retraites :**

Police. Orphelin Ducourant ..... 62

Id. Nicolas ..... 71

**Gratifications :**

Musées. Cocheteux fils ..... 63

Veuves d'employés. M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Mahé ..... 70**Personnel :**

Observations ..... 58

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le mardi dix-neuf Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

M. RIGAUT, 1<sup>er</sup> adjoint, occupe le fauteuil de la présidence en l'absence de M. Géry LEGRAND, Maire, appelé à Paris pour régler différentes questions intéressant la ville de Lille et actuellement soumises à la sanction gouvernementale.

Secrétaire : M. BRACKERS d'HUGO

*Présents :*

MM. ALHANT, BÈRE, BRACKERS d'HUGO, DEFAUT, DRUEZ, DUTILLEUL, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, LACOUR, LALLART, LENFANT, MEURISSE, RIGAUT, VIOLETTE et WILLAY.

*Absents :*

MM. BAGGIO, BASQUIN, BIANCHI, BLONDEL, BUCQUET, CANNISSIÉ, DUFLO, FAUCHER, GÉRY LEGRAND, MOY, PARENT-PARENT, PASCAL, ROCHART, THIBAUT et VAILLANT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture de la communication ci-après :

MESSIEURS,

Le Conseil s'est préoccupé des fâcheuses conséquences qu'avaient, pour notre population ouvrière, les mesures prises par M. le Ministre de la Guerre pour l'approvisionnement de l'armée en objets d'habillement au moyen des ateliers régimentaires.

*Equipements militaires*

*Réponse du Ministre*

Nous avons fait, auprès de M. le Ministre, des démarches réitérées pour obtenir le maintien de ces fournitures à l'industrie privée et nous croyons avoir obtenu un certain succès en recevant la réponse suivante :

*Paris, le 16 janvier 1892.*

Le Président du Conseil, Ministre de la Guerre, à Monsieur Géry Legrand,  
Sénateur, Maire de Lille.

*Monsieur le Sénateur et cher Collègue,*

*Par lettre du 12 décembre dernier, vous avez appelé mon attention sur la situation qui serait faite aux ouvriers employés dans les ateliers de M. Weydenmeyer, entrepreneur de confections à Lille, par suite de la diminution des commandes.*

*Vous insistez pour qu'un supplément de travail soit accordé à cet entrepreneur de façon à éviter des chômagés pendant la mauvaise saison.*

*La commande normale qui lui a été remise, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 1892, comprenait : pour l'habillement, le 9/10<sup>es</sup> du maximum (27,000 effets sur 30,000) ; pour le grand équipement, le maximum (10,500 effets) ; pour la chaussure le minimum (7,500 effets).*

*Les ouvriers employés à la confection des effets d'habillement et de grand équipement ont donc à peu près la même somme de travail que pendant les trimestres précédents ; seuls les ouvriers cordonniers se trouvaient placés dans des conditions plus désavantageuses.*

*Aussi, pour répondre au désir que vous m'avez exprimé, j'ai prescrit à M. le Directeur du service de l'Intendance de la 1<sup>re</sup> région, de faire remettre à l'entrepreneur une commande éventuelle de chaussures, de façon à atteindre, pendant le premier trimestre 1892, le maximum pour cette catégorie d'effets comme pour le grand équipement.*

*Je suis heureux d'avoir pu seconder l'intérêt que vous portez aux ouvriers de l'équipement militaire à Lille.*

*Recevez, Monsieur le Sénateur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.*

*Pour le Ministre et par son ordre,  
L'Intendant Militaire,  
Directeur des services administratifs,  
G. RAIZON.*

---

M. GAVELLE, adjoint. — A la dernière séance, M. Defaut a posé une question à l'Administration municipale au sujet de la construction des caveaux d'attente. M. le Maire n'a pu y répondre, faute de documents nécessaires. Si je me reporte au procès-verbal, je vois que notre honorable collègue a exprimé la crainte que la dépense ne s'élevât à 50,000 fr. Je suis heureux de pouvoir rassurer M. Defaut à cet égard. Nous avons la certitude que le crédit ne sera pas dépassé. Les travaux ont été confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, moyennant le rabais de 23 %. L'administration a traité pour ainsi dire à forfait.

*Caveaux  
d'attente,  
adjudication*  
—  
*Vœu.*

M. DEFAUT. — Je suis heureux d'apprendre, par l'organe de M. l'adjoint Gavelle, que le crédit ne sera pas dépassé. Relativement à la construction, je ferai remarquer que les pierres sont taillées à Soignies, et que si l'on avait procédé à une adjudication, il n'en serait pas ainsi, à la grande satisfaction des ouvriers français.

M. GAVELLE, adjoint. — L'entrepreneur fait effectuer ses travaux comme il l'entend. Nous ne saurions, dans l'espèce, critiquer cette manière de faire, puisqu'il est d'un usage absolu que les pierres de Soignies arrivent toutes taillées et prêtes à être posées.

M. DEFAUT. — Comment se fait-il que certaines pierres sont introduites en France sculptées

M. DRUEZ. — C'est parce que l'entrepreneur est belge.

M. GAVELLE, adjoint. — M. Dhennin, entrepreneur, est français.

M. DEFAUT. — L'agencement est fait par des ouvriers belges.

M. GAVELLE, adjoint. — L'entrepreneur fait travailler qui bon lui semble et nous ne saurions lui imposer notre volonté à cet égard. M. Defaut a voulu sans doute défendre les intérêts des petits marbriers qui exécutent des travaux dans les cimetières. Les pierres de Soignies exigent l'emploi d'ouvriers spéciaux et jamais, dans une construction importante, elles ne sont travaillées en œuvre. D'ailleurs, je le répète, il n'y a pas à insister sur ce point, la question nous échappant complètement. Nous avons un entrepreneur français et responsable, nous ne pouvons que le contraindre à se renfermer dans les limites du crédit.

M. DEFAUT. — Si l'administration avait procédé à une adjudication, tous les soumissionnaires eussent été français.

M. GAVELLE, adjoint. — L'entrepreneur général a été agréé par voie d'adjudication. Les travaux dont il s'agit lui ont été confiés dans des conditions excessivement avantageuses pour la ville. L'administration, en cette circonstance, a agi dans la plénitude de son droit et je puis dire dans l'intérêt même des contribuables.

M. DEFAUT. — Je comprends que l'on n'ait pas recours à une adjudication quand le crédit est inférieur à 10,000 fr., mais tel n'est pas le cas.

M. GAVELLE, adjoint. — Les travaux n'excèderont pas 26.000 fr. L'Administration a procédé d'une façon régulière.

M. DEFAUT. — Ce que je regrette, c'est l'intervention d'ouvriers étrangers dans une construction municipale.

L'incident est clos

---

Employés  
municipaux,  
travaux  
personnels

—  
Vœu.

M. GRONIER-DARRAGON. — Si j'avais été présent à la dernière séance, j'eusse demandé la parole pour protester contre certaines augmentations accordées au personnel de la Mairie, notamment aux employés du service des travaux. Des employés trouvent moyen de doubler leur traitement par des heures supplémentaires et par des travaux exécutés pour le compte des particuliers. Le nombre d'heures supplémentaires est quelquefois supérieur au temps passé à la Mairie. La Ville assure à son personnel des émoluments convenables; il ne convient pas que celui-ci fasse concurrence aux architectes. Ce fait constitue un abus que je signale à toute l'attention de l'administration.

M. GAVELLE, adjoint. — Je rends justice au sentiment de délicatesse de M. Gronier-Darragon. Je ne connais pas les faits auxquels il fait allusion. Je prie mon honorable collègue de vouloir bien passer dans le cabinet de M. le Maire, de citer des noms et si les abus signalés sont exacts, l'administration prendra des mesures pour les réprimer.

M. BRACKERS d'HUGO. — S'il se trouve que des employés travaillent de cinq heures à huit heures, c'est-à-dire après le temps normal, il est juste qu'on les paie. On ne peut que rendre hommage à leur courage.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je désirerais constater ce fait, c'est que des employés trouvent la possibilité de faire un nombre d'heures supplémentaires supérieur au temps réglementaire passé dans les bureaux de la mairie.

M. GAVELLE, adjoint. — Dans une question de ce genre, il convient de mettre les points sur les *i*. C'est pour cette raison que j'ai invité M. Gronier-Darragon à se rendre dans le cabinet de M. le Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance, mis aux voix, est adopté.

M. DRUEZ. — Je signalerai un abus. Beaucoup de marchands vont à domicile offrir de la volaille, du beurre, etc., la plupart d'entr'eux échappent à la perception des droits de place. Non-seulement ces marchands font concurrence aux petits commerçants, mais ils lèsent l'intérêt de la ville. Je demande qu'une surveillance plus active soit exercée à leur égard.

M. le PRÉSIDENT. — Des procès-verbaux sont dressés journellement à la charge des marchands ambulants. Néanmoins des instructions seront données en vue d'une surveillance plus grande.

*Droits de place*

*Marchands ambulants*

*Vœu.*

M. WILLAY dépose sur le bureau les deux pétitions suivantes :

MESSIEURS,

« Les soussignés, habitants de la rue d'Alger et de la rue de Flandre, ont l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'établissement d'un bec de gaz à l'intersection de ces deux rues. Ils font remarquer que des accidents peuvent se produire en cet endroit, par suite de l'existence d'une borne fontaine longeant la bordure du trottoir et par conséquent en plein passage. L'obscurité régnant la nuit dans ce quartier, peut être cause de malheurs irréparables ; c'est pourquoi, Messieurs, ils ont recours à votre autorité pour porter remède à cet état de choses.

» Dans cette attente, ils vous prient d'agréer, Messieurs, leurs bien respectueuses salutations. »

*Eclairage*

*Rue de Flandre*

*Vœu.*

MESSIEURS,

*Egout*  
*Rue de Bône*  
*Eau.*

« Les soussignés, habitant la rue de Bône et la rue Manuel, ont l'honneur de vous exposer que, par suite du défaut de bouche d'eau à l'intersection des rues susnommées, les eaux séjournent en cet endroit en toute saison et sont la plupart du temps un obstacle à la libre circulation des piétons et notamment l'hiver au moment des gelées et de la fonte des neiges.

» En conséquence, ils viennent très respectueusement, Messieurs, vous prier de vouloir bien faire établir une bouche d'eau à l'endroit désigné pour recevoir les eaux de pluies et les eaux ménagères de la partie de la rue de Bône comprise entre la rue de Flandre et la rue Manuel (côté des numéros impairs).

» Ils osent espérer, Messieurs, que dans l'intérêt d'une partie de la population de cette ville, vous daignerez faire droit à leur juste demande.

» Dans cette attente, ils sont avec respect, Messieurs, vos dévoués administrés. »

Ces deux pétitions sont renvoyées à l'Administration.

---

### Commission des Finances. — Rapport de M. LACOUR

MESSIEURS,

*Vente de parcelle  
d'alignement*

*Rue Gombert*

Vous avez renvoyé à votre Commission des finances, l'examen de la demande d'autorisation formée par l'administration municipale, en vue de l'aliénation d'une parcelle de 129<sup>m</sup>56, décorporée de la voie publique par suite de l'alignement donné à la rue Gombert. M. Lavrand, propriétaire de la maison qui porte le n° 4 de cette rue, demande à acquérir cette parcelle à raison de 50 francs le mètre carré, d'où il résulte que le prix total à percevoir par la ville, s'élèverait à 6,478 fr. M. Lavrand ayant droit de préemption sur ce terrain, et le prix de 50 francs le mètre ayant été fixé par le Conseil municipal, le 3 août 1883, lorsqu'il s'est agi d'aliéner la parcelle contiguë à M. Waag, votre Commission estime que les intérêts de la ville permettent d'accepter cette proposition et vous invite à donner à l'administration l'autorisation nécessaire à cet effet.

Le Conseil autorise l'administration à traiter dans les conditions stipulées en son rapport.

Commission des Finances. --- Rapport de M. LALLART

MESSIEURS,

Dans la séance du 11 décembre, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, un rapport de l'administration municipale demandant le dégagement de la rue Malsence dans la partie qui aboutit à la rue Bourjembois, à son débouché rue du Faubourg-de-Tournai, c'est-à-dire en plein centre de Fives.

*Percement  
de la rue Malcense*

Ce rapport est conçu en ces termes :

« Parmi les travaux auxquels sont affectés les fonds de la 2<sup>e</sup> émission de l'emprunt de 24 millions, se trouve l'élargissement de la rue Malsence pour une somme de 26,100 fr. Cette rue ouverte et bâtie dans presque toute son étendue, débouche dans la rue Bourjembois par une ruelle de 2<sup>m</sup>50 de largeur. Il suffirait, pour la terminer et remédier ainsi à l'état déplorable de viabilité où elle se trouve, d'acquérir l'immeuble qui l'obstrue, appartenant à M. Mallet et à M<sup>me</sup> Becquet.

» La valeur vénale de cet immeuble, bâtiments compris, est de 7,800 fr., mais en raison de l'intérêt que la Ville éprouve à l'acquérir, nous avions cru pouvoir pousser nos offres jusqu'à 10,000 fr. Nous avons rencontré une résistance insurmontable et le seul résultat pratique que nous ayons pu obtenir, c'est une promesse de vente au prix de 15,000 fr. »

» L'achèvement de la rue Malsence nous a été souvent réclamé avec instance par plusieurs d'entre vous. Pour leur donner satisfaction dans la limite du possible, nous prions le Conseil d'y pourvoir, soit en accordant aux propriétaires le prix exagéré de 15.000 fr. qu'ils réclament, soit en décidant que le prix sera fixé par un jury, dans ce dernier cas, nous ferions les démarches nécessaires pour obtenir la déclaration d'utilité publique. »

Votre Commission, Messieurs, après une étude approfondie de la question, s'est prononcée à l'unanimité pour un arrangement amiable. En effet, elle considère que l'écart entre l'offre de l'administration et le prix demandé par les propriétaires, n'est pas aussi grand que le fait ressortir le rapport, car on ne peut admettre que la Ville achète 347 mètres carrés de terrain pour 347 fr.; soit un franc par mètre carré quand il vaut dans cette même rue et dans celles voisines de 12 à 18 fr. le mètre carré. Or les 347 m. c. de terrain nu, en dehors de la partie construite, peuvent sans exagération être évalués à 4.000 ou 4.500 fr., ce qui nous rapproche très sensiblement du prix demandé par les propriétaires.

D'un autre côté, lorsque l'on envisage les mécomptes éprouvés lors de l'élar-

gisement de la rue du Sec-Arembault et ce qui se passe actuellement pour le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines, il faut reconnaître que la Ville n'a pas intérêt à recourir au jury d'expropriation. Le jury ne tient jamais compte de la plus value que nous donnons aux immeubles que nous traversons.

Il faut aussi envisager, Messieurs, que le dégagement de cette rue est demandé depuis longtemps par une partie importante de la population de Fives, notamment par la totalité des habitants de la rue, au nombre de plus de 800. La question de salubrité, qui doit primer toutes les autres, entre aussi en ligne de compte dans cette affaire, car toutes les eaux pluviales et ménagères, qui arrivent du bout de la rue Malsence, sont forcées de passer par une ruelle n'ayant que 2<sup>m</sup>50 de large, formant ainsi un véritable cloaque, foyer continual d'infection, et, arrivées rue du Faubourg de Tournai, doivent encore parcourir plus de 80<sup>m</sup> avant de trouver une bouche d'égoût.

Pour ces motifs et pour procurer une légitime satisfaction aux habitants de Fives, nous vous proposons, Messieurs, de donner une solution favorable au rapport de l'Administration en acceptant les chiffres proposés.

Le Conseil, vote le crédit de 15,000 fr. à prendre sur les fonds de l'emprunt de 24 millions.

---

#### Commission des Finances. — Rapport de M. LENFANT

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites*

*Orphelin  
Ducourant*

---

Dans la séance du 18 décembre 1891, vous avez renvoyé à la Commission des finances, l'examen d'une liquidation de pension sur la caisse des retraites des services municipaux au profit de l'orphelin laissé par M. Ducourant, Rodolphe-Henri-Louis, sous-brigadier des sergents de ville.

La Commission des finances, après examen du dossier, émet un avis favorable et vous propose de fixer à 307 fr. 36 c. la pension de l'orphelin Albert-Julien-Henri Ducourant, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa dix-huitième année et à partir du 9 septembre 1891.

Le Conseil adopte.

---

Commission des Finances. --- Rapport de M. BRACKERS d'HUGO

MESSIEURS,

Le sieur Eugène Cocheteux, fils, a été surveillant au musée d'ethnologie, du 1<sup>er</sup> septembre 1883 au 31 juillet 1891, date à laquelle son emploi a été supprimé, par suite de la réorganisation des services qui a suivi le transfert des collections au palais des Beaux-Arts. Sur la réclamation de Cocheteux, l'Administration municipale propose d'allouer à cet employé une indemnité de départ de 300 fr. Il a paru à la Commission des finances, à l'examen de qui vous avez renvoyé ce dossier, que cette proposition devrait être accueillie.

*Gratification  
M. Cocheteux fils.*

Il est d'usage qu'un employé, de qui l'emploi est supprimé, reçoive une indemnité pour lui permettre de vivre pendant le temps nécessaire pour retrouver un nouvel emploi et cette indemnité doit être fixée eu égard aux circonstances.

Il nous a semblé que la somme proposée avait été bien fixée.

Et votre Commission vous propose, Messieurs, de voter les conclusions de l'Administration.

Le Conseil vote un crédit de 300 fr. sur l'exercice 1891.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Lorsque, en 1866, il a été question de raccorder les nouvelles portes de la ville avec les routes et chemins existants, des conférences furent ouvertes avec les services intéressés sur les projets présentés par le génie militaire et à cette époque les Ponts-et-Chaussées donnèrent leur adhésion, en ce qui concernait les dispositions proposées pour les routes nationales. Les travaux furent exécutés en 1867 par et aux frais du Département de la Guerre.

*Autorisation  
d'ester en justice.*

Depuis 24 ans, le service des Ponts-et-Chaussées, est chargé de l'administration des routes nationales dans la traversée des nouvelles fortifications, et, jusqu'ici, la ville de Lille n'a jamais eu à intervenir quand des réclamations se sont produites sur l'exercice du domaine national.

Aujourd'hui, M. Alexis Dubreucq, propriétaire à Lille, introduit une instance devant le Conseil de Préfecture, tendant à faire condamner l'État et la ville de Lille solidairement, ou l'un à défaut de l'autre, à lui payer une somme de 3,000 fr., avec intérêts judiciaires et dépens, pour dommages éprouvés par lui en raison d'inondations qui, à chaque pluie importante, envahissent les caves de son immeuble à usage de cabaret situé faubourg d'Arras, le long de la route nationale, n° 25, à proximité du passage à niveau du chemin de fer de Lille à Béthune.

Les véritables causes de l'inondation proviennent d'une part, de la plus grande quantité d'eau qui arrive de la commune de Faches-Thumesnil, par suite du développement des constructions et des pavages exécutés sur cette commune, d'autre part, du défaut d'écoulement résultant de la surélévation de la plate-forme du chemin de fer de Lille à Béthune dans la traversée de la route nationale n° 25.

Ces faits, imputables au chemin de fer du Nord et à la commune de Faches-Thumesnil, ne peuvent être invoqués contre la Ville de Lille, qui n'a rien à voir dans l'administration des routes nationales et si, aujourd'hui, par suite des travaux exécutés dans la zone fortifiée de la porte d'Arras, les écoulements d'eau laissent à désirer, la municipalité qui n'a eu à intervenir, ni dans l'établissement des chaussées, ni dans la création de la ligne du chemin de fer de Lille à Béthune, ne peut être prise à partie.

En conséquence, la ville de Lille ne peut être recherchée pour réparer le dommage dont se plaint M. Dubreucq et si ce dommage existe, il ne peut être imputé qu'aux auteurs des travaux exécutés.

Nous vous prions donc, Messieurs, d'autoriser l'administration municipale à défendre dans l'instance ouverte; le droit de la Ville paraît si bien établi dans l'espèce, qu'il y a lieu d'espérer qu'elle sera mise hors de cause.

Le Conseil adopte.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par testament olographe en date du 15 Avril 1882, déposé dans l'étude de M<sup>e</sup> Roure, notaire à Lille, M<sup>m<sub>e</sub></sup> Palmyre-Héloïse-Fanelli Taverne de Montd'hiver, veuve de M. Charles-Jules Roland de Vicq, a légué une somme de 1,000 fr. à la Société de Charité Maternelle de Lille.

Suivant délibération du 30 juin 1891, le Conseil d'administration de cette Société a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil donne un avis favorable.

---

*Société de charité  
maternelle*

—  
*Légs  
M<sup>m<sub>e</sub></sup> de Vicq.*  
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le règlement de mitoyenneté des pignons et murs séparant la propriété de la Ville où sont installés les générateurs du palais des Beaux-Arts, des maisons appartenant à M. Mortreux.

*Règlement  
de mitoyenneté.*

Le montant du métré estimatif s'élève à la somme de 1,419 fr. 31 c. Afin de pouvoir payer l'intéressé, nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

Le Conseil, vote un crédit de 1,419 fr. 31 c. sur l'exercice 1891.

---

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Eglise  
Sainte-Catherine  
—  
Restauration.*

Le mauvais état des toitures de l'église Sainte-Catherine nécessitera prochainement la remise à neuf des chéneaux et de la couverture en ardoise de deux combles de cet édifice. Ces travaux entraîneront une dépense de 24.000 fr.

D'un autre côté, la tour de l'église Sainte-Catherine est profondément détériorée, ses contre-forts surtout sont lézardés et même plusieurs murs intermédiaires. Les pierres blanches des parements, brisées et comme calcinées, ont été réparées en partie; mais il reste encore des travaux à exécuter, principalement vers les parties inférieures du contre-fort qui fait saillie dans la chapelle des fonts baptismaux; en cet endroit les pierres sont entièrement écrasées et leur désagrégation est complète.

Une dépense de 15.100 fr. est nécessaire pour consolider la tour et faire les réparations accessoires auxquelles ce travail donnera lieu.

Le montant total des réparations à ce bâtiment s'élève donc à 39.100 fr. que nous sommes d'avis de supporter, à la condition que la fabrique de l'église Sainte-Catherine s'engagera à participer pour un tiers dans la dépense.

Pour le moment il n'y a de véritablement urgent que la réfection de la tour et nous vous proposons de voter un crédit de 15.100 fr., sauf à porter en recette une somme de 5.035 fr., représentant la part contributive que nous nous proposons de demander à la Fabrique.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. le PRÉSIDENT demande qu'en raison de l'urgence, la Commission des Travaux veuille bien hâter le dépôt de son rapport.

## Rapport de M. le MAIRE

Echange

—  
M. Boutry—  
Dispense de  
formalités.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 16 janvier 1891, vous nous avez autorisé à réaliser avec M. Boutry un projet d'échange de parcelles de terrain destinées à la rectifica-

tion de la rue du Bourdeau. L'accomplissement des formalités de purge a fait connaître qu'il existait, au registre de la conservation des hypothèques, une transcription d'acte de vente du chef d'un des anciens propriétaires en date du 28 janvier 1865.

Régulièrement, la soulte de 10.000 fr. due par la Ville à M. Boutry ne pourrait être payée qu'après annulation de cette transcription. Cette annulation nécessiterait une procédure longue et dispendieuse. M. Boutry nous apporte la preuve, à notre entière satisfaction, que cette transcription, prise abusivement, ne pourra jamais être invoquée contre la Ville, puisqu'elle ne conserve aucun droit de propriété. En pareille circonstance, un particulier exécuterait ses engagements sans aucune hésitation.

Mais les règles de la comptabilité publique nous obligent à vous demander l'autorisation de payer la soulte due par la Ville à M. Boutry, malgré l'existence de cette transcription. Nous vous prions de nous la donner.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

#### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par testament et codicille holographes, en date du 15 avril 1882 et 15 juin 1887 déposés dans l'étude de M<sup>e</sup> Roure, notaire à Lille, M<sup>me</sup> Palmyre, Héloïse, Fanelli, Taverne de Mont-d'Hiver, veuve de M. Charles-Jules Roland de Vicq, a légué aux Musées divers objets mobiliers comprenant tableaux, porcelaines, faïences, objets d'art et antiquités.

*Legs  
par M<sup>me</sup> de Vicq  
—  
Acceptation.*

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce legs et d'adresser aux héritiers de la testatrice les remerciements du Conseil municipal.

Le Conseil adopte et adresse ses remerciements unanimes à la famille de Madame de Vicq.

---

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Fondation Wicar,  
frais d'envoi**Crédit.*

M. Barbet, commissionnaire expéditeur, nous demande le remboursement des frais de transport par chemin de fer, ainsi que les frais d'emballage, de douane et de camionnage d'objets d'art en plâtre, envoyés de Rome à la Société des sciences de Lille, par M. Pelgrim, sculpteur, pensionnaire de la ville à l'Institut Wicar, à Rome.

Ces frais s'élèvent à 398 fr. 90 c.

Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 398 fr. 90 c. sur l'exercice 1891, afin d'opérer le remboursement des dits frais.

Le Conseil, vote un crédit de 398 fr. 90 c. sur l'exercice 1891.

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Bains populaires**Dispense de  
cautionnement.*

Par vos délibérations des 22 mars et 14 juin 1889, vous avez approuvé un projet de traité entre la ville de Lille et M. Philippe, ou la société qu'il se proposait de créer, pour l'installation d'un établissement de bains populaires.

Aux termes de l'art. 5 dudit traité, nous devons procéder à la réception définitive des travaux exécutés sur le terrain appartenant à la Ville. La société concessionnaire n'ayant pas terminé les travaux d'installation d'une piscine pour bains de luxe à creuser sur le terrain municipal, non indiquée au traité, mais prévue à l'avant-projet ; nous vous prions de nous autoriser à procéder à la réception des travaux de la piscine de natation, des cabinets de bains et des salles d'hydrothérapie. La société concessionnaire n'a pas renoncé d'ailleurs à terminer les travaux de la piscine pour bains de luxe.

Nous vous demandons en outre de déclarer qu'il n'y a pas lieu de poursuivre le versement du cautionnement prévu à l'art. 8 du traité, cette formalité étant devenue sans objet.

M. BRACKERS d'HUGO demande pourquoi l'administration propose de ne pas exiger le versement du cautionnement.

M. GAVELLE, adjoint, dit que ce cautionnement n'a jamais été versé. Il se trouve d'ailleurs versé en réalité et formé :

1<sup>o</sup> par une somme de 5 000 francs due au concessionnaire pour remise à la Ville de cachets de bains pour les enfants des écoles ;

2<sup>o</sup> par une somme de 6,000 à 7,000 francs montant des droits d'octroi sur les matériaux de construction et les charbons, qui doivent être remboursés par la Ville.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le service de la voirie, qui doit toujours avoir en magasin une provision de candélabres pour satisfaire aux accroissements de l'éclairage public et au remplacement des candelabres brisés, ne peut plus suffire aux besoins actuellement reconnus, et demande le renouvellement de son approvisionnement.

*Eclairage  
—  
Provision  
de candélabres.*

Nous vous demandons l'autorisation de traiter de gré à gré avec le fournisseur habituel de la ville au prix de 22 fr. les 100 kilog., au lieu de 30 fr. payés précédemment, de la fourniture de 60 candélabres et d'engager ainsi une dépense d'environ 4,000 francs.

Si nous ne pouvons obtenir ce prix, nous mettrons la fourniture en adjudication et nous vous demandons éventuellement l'autorisation nécessaire à cet effet.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Secours à  
M<sup>me</sup> veuve Mahé.*

M. Mahé, Hippolyte-Clément, employé au bureau des contributions et élections, est décédé le 5 mai 1891, laissant une veuve et un enfant.

M. Mahé ne comptait que huit ans, un mois de services et n'avait encore aucun droit à une pension de retraite. C'était un excellent employé.

Usant de la faculté que le Conseil nous a laissée dans sa séance du 30 octobre 1891, nous avons donné à la veuve un secours de 133 fr. 35 c., montant d'un mois d'appointements de son mari, mais cette somme étant insuffisante, nous avons recours à votre générosité pour allouer à M<sup>me</sup> veuve Mahé, un secours supplémentaire de 200 francs après examen de l'affaire par la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Funérailles du  
général Faidherbe*

*Caveau.*

Par votre délibération du 28 février 1890, vous avez voté un crédit de 7,858 fr. 50 c. pour couvrir les frais des funérailles du général Faidherbe.

Lors de la confection du compte d'administration de 1890, nous avons annulé, sous le n° 330, une somme de 1,270 fr. 29 c., restée sans emploi.

Mais nous recevons deux mémoires de frais occasionnés pour la construction du caveau au cimetière de l'Est, s'élevant au total à la somme de 693 fr. 58 c.

Nous vous demandons un nouveau crédit de pareille somme sur l'exercice 1891.

Le Conseil, vote un crédit de 693 fr. 58 c. sur l'exercice 1891.

### Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Au moment où la ville va établir une canalisation d'eau pour assurer l'arrosement des promenades jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome, les propriétaires de ce nouveau quartier demandent à l'Administration de vouloir bien étendre les canalisations dans les nouvelles avenues, moyennant une subvention de 4,000 francs, représentant une longueur développée de 450 mètres. Cette offre est faite sous la réserve que les pétitionnaires se soumettront aux conditions du règlement actuellement en vigueur sur le territoire de Lille.

Nous pensons que l'intérêt de la Ville commande de répondre au désir exprimé par les propriétaires du quartier de l'Hippodrome où l'eau potable est difficile à trouver et nous vous proposons de faire bon accueil à leur demande.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à traiter avec les pétitionnaires, pour établir cette canalisation à leurs frais.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide l'inscription aux recettes d'une somme de 4,000 francs, et vote un crédit de pareille somme pour l'exécution des travaux de canalisation demandés, à prélever sur l'exercice 1892.

---

### Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas, Joseph-Alphonse, secrétaire de commissaire de police, né le 12 juillet 1839, à Haguenau (Bas-Rhin), atteint de tremblement nerveux et d'un affaiblissement marqué des facultés intellectuelles, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'art 7 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux.

Cet employé comptait, au 31 décembre 1891, vingt ans et 19 jours de service avec un traitement moyen de 1,650 fr. pendant les trois dernières années.

*Distribution  
d'Eau d'Emmerin*

*Quartier de  
l'Hippodrome*

*Caisse  
des retraites*

*M. Nicolas.*

Le certificat délivré par M. le docteur Bécour, constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Nicolas, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1892, une pension de 551 fr. 45 c. calculée comme suit :

Pour 20 ans 20/60 <sup>mes</sup> de 1650 . . . . .	550 "
Pour 19 jours . . . . .	1 45
Total égal . . . . .	551 45

Renvoyé à la Commission des Finances.

L'ordre du jour appelant la discussion des propositions de l'Administration concernant les subsides à accorder aux élèves de l'Enseignement supérieur, de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire, le Conseil se forme en comité secret.

Le Conseil, accorde les subsides ci-après :

*Enseignement  
supérieur  
artistique*  
—  
*Subsides.*  
—

#### FACULTÉ DE DROIT

Mamontiel, Raoul . . . . . 400 "

#### FACULTÉ DES LETTRES

Bécar, Aimé . . . . .	300 "
Chantraine, Louis . . . . .	600 "
Defossez, Simon . . . . .	300 "

#### FACULTÉ DE MÉDECINE

Gérard, Georges . . . . .	400 "
Guibert, Charles . . . . .	300 "
Ladrière, Jules . . . . .	600 "
Lepage, Léon . . . . .	600 "
Razemon, Jean-Baptiste . . . . .	600 "

FACULTÉ DES SCIENCES

Bowyn, Paul . . . . .	400	"
Pelabon, Henri . . . . .	400	"

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Boët, Auguste, peintre . . . . .	1.000	"
Ingelrans, Paul, peintre . . . . .	700	"
Roger, Robert, peintre . . . . .	700	"
Déchin, Jules, sculpteur . . . . .	400	"

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Frigara, Maurice, violoniste . . . . .	200	"
Duhautbois, Emile, violoniste . . . . .	500	"
Callant, Eugène, violoniste . . . . .	300	"
Darcq, Maurice, violoncelliste . . . . .	500	"
Quef, Charles, basson . . . . .	500	"
M <sup>me</sup> Grember, Isabelle, pianiste . . . . .	800	"
Lussiez, Oscar, chanteur . . . . .	500	"

Le Conseil vote, en outre, un crédit de 1,725 francs sur l'exercice 1892 pour assurer le paiement des subsides du 4<sup>e</sup> trimestre de 1891 aux élèves artistes ci-dessus désignés qui n'étaient pas encore titulaires de subsides et qui justifieront avoir suivi régulièrement les cours.

La séance est levée à dix heures et quart.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**